

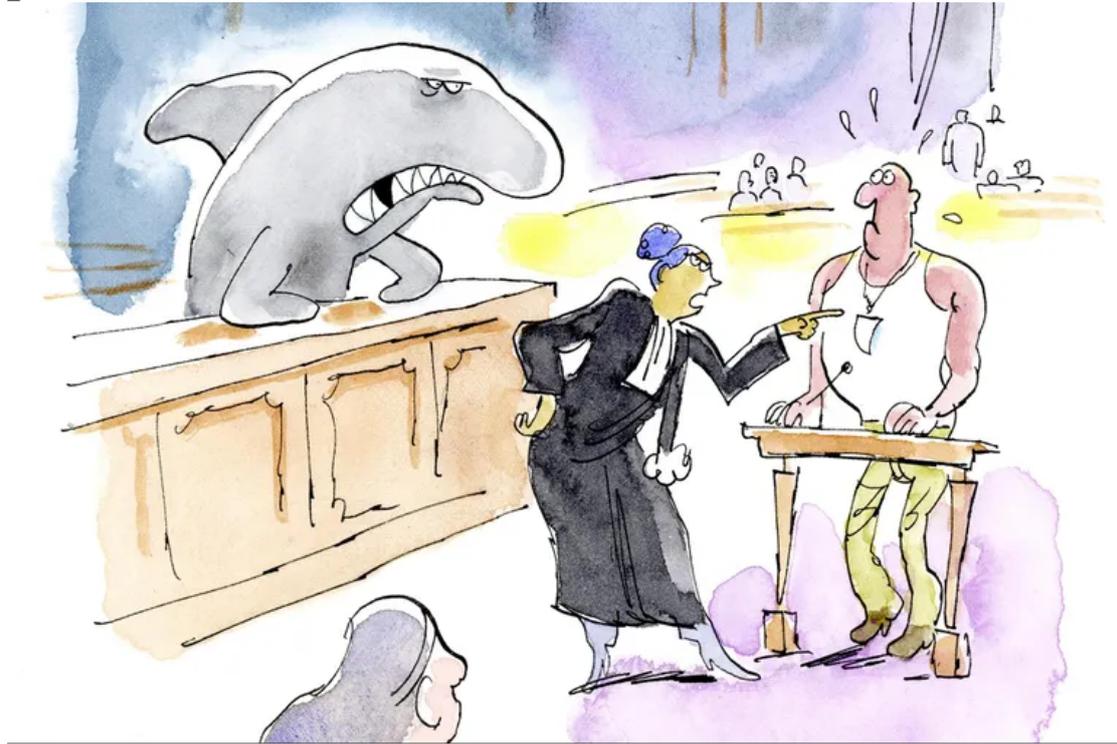
## Chat « scié en deux », souris croquée... Quand la cause animale entre au tribunal

**Enquête** Voilà dix ans que les animaux sont considérés dans notre code civil comme des « êtres vivants doués de sensibilité », et plus seulement des objets. Ce changement a-t-il entraîné une meilleure prise en compte du bien-être animal dans les tribunaux ? Affaires de chats, loups et souris, de Marseille jusqu'à Grenoble ou Bobigny.

Aziliz Claquin, le 08/02/2025 à 06:30 Modifié le 08/02/2025 à 06:30

 réservé aux abonnés

 Lecture en 12 min.



LA CROIX  
L'HEBDO

C'est un chat dont la SNCF se souviendra. Un dimanche de fin de vacances, le bicolore Neko s'échappe de son sac de transport sur les quais bondés de la gare Montparnasse à Paris. Effrayé par le bruit, la cohue, l'animal disparaît sous un train. « Neko ! » Paniquées, la propriétaire du matou et sa fille l'appellent, alertent les agents SNCF, remuent ciel et terre pour tenter de récupérer leur chat. Mais le train doit partir, et Neko ne se montre pas. Malgré les supplications de la mère et de sa fille, après vingt minutes de recherches infructueuses, le train démarre, à l'heure, laissant derrière lui le chat écrasé sur les voies.

Révoltée, la propriétaire de Neko partage sa colère sur les réseaux sociaux, qui s'enflamment.

ailleurs lettres d'insultes et menaces.

| [À lire aussi](#) [La SNCF jugée pour la mort d'un chat, écrasé par un TGV](#)

En juillet 2023, SNCF Voyageurs est condamnée à une amende, puis fait appel pour éviter, selon son avocat, une « *jurisprudence erronée* » sur ce genre de cas. Le chat Neko n'était pas visible sous le train, précise Philippe Sarda, du barreau de Paris. « *Imaginez que n'importe quel riverain d'une gare puisse venir immobiliser un train au prétexte qu'il a perdu son animal et suppose qu'il est sous un wagon !* » L'homme de loi projette les conséquences possibles en matière de sécurité : « *Un train qui ne part pas, c'est potentiellement une gare bloquée, des voyageurs qui descendent sur les voies, des accidents graves...* »



Philippe Sarda mentionne d'autres cas où, l'animal étant visible sous le train, le départ a été retardé pour le récupérer. Il revient alors au propriétaire du fuyard de rembourser les indemnités de retard, une addition qui peut se révéler très salée. Quant à la procédure concernant les « animaux sur les voies », qui oblige parfois les trains à s'arrêter en pleine campagne, « *elle concerne ceux qui font au moins la taille d'un mouton. L'objectif est de protéger les voyageurs. Pas l'animal* ».

Relaxée dans le jugement en appel rendu en novembre 2024, la SNCF n'a pas commenté cette décision. Sur le plan de la communication, l'entreprise a perdu la bataille, tant le message de la propriétaire du chat a suscité d'indignation. La bataille judiciaire, elle, n'est pas encore gagnée, deux associations ayant décidé de se pourvoir en cassation, sur les 18 qui s'étaient constituées partie civile au départ.



À Marseille aussi, cet après-midi de décembre 2024, les associations de protection animale sont présentes en nombre. Les avocats se bousculent, froufrou de robes noires, on ne trouve plus où s'asseoir. Contre les trois jeunes prévenus, dont l'un s'est fait porter pâle, pas moins de 13 associations sont partie civile.

Le sujet qui les amène suscite dans la salle d'audience autant de mines graves que de sourires amusés : lors d'une soirée d'intégration en septembre 2023, au milieu d'une assemblée bien éméchée, un étudiant de classe prépa a mastiqué vivante une souris domestique, filmé et encouragé par un autre, tandis qu'un troisième s'est chargé de diffuser la vidéo sur Internet. L'affaire a fait grand bruit, valant aux trois compères la condamnation immédiate des réseaux sociaux, dont la viralité a permis aux associations de protection animale de découvrir les faits et de déposer plainte.



Ils sont jeunes, ils étaient ivres, ils regrettent. Les yeux baissés, un peu empruntés dans leur chemise des grands jours, les élèves ingénieurs font profil bas, visiblement mortifiés de se retrouver ainsi exposés. Leurs avocats ont bien tenté d'obtenir un huis clos, arguant que leurs jeunes clients ont déjà été malmenés par le « tribunal médiateur ». Requête refusée. N'ont-ils pas filmé la scène, visionnée par des milliers de personnes sur les réseaux sociaux ?

Face aux deux étudiants qui tentent de piteuses explications, la procureure ironise : quelle est cette élite scientifique qui fait si peu de cas du vivant ? Qui se sert de l'alcool comme excuse, alors qu'il s'agit d'une circonstance aggravante ? Qui demande une non-inscription sur le casier judiciaire pour ne pas compromettre une prestigieuse carrière ? Les parties civiles enfoncent le clou. « Dossier sidérant », dit l'une. « Êtres dénués de sentiments », blâme l'autre.

Assistance aux animaux. *Il ne s'agit pas de faire du sentimentalisme, mais d'appliquer notre droit.* »  
Les avocats des prévenus tentent de « remettre les choses à la bonne mesure » : « *Votre décision aura des conséquences immenses, Mesdames les juges, non pas pour la cause animale, mais pour la vie de ces jeunes gens !* »

Que penser de ces procédures judiciaires qui se multiplient alors que les tribunaux sont engorgés ? En fait-on trop pour les animaux ? C'est une donnée objective : les maltraitements animales sont davantage signalés qu'auparavant, davantage poursuivies, et davantage condamnées. En 2021, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 12 000 infractions visant des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité, un chiffre en hausse de 30 % par rapport à 2016 (1). Entre 2019 et 2023, selon le ministère de la justice, le nombre de condamnations pour maltraitance animale a augmenté de plus de 60 %.

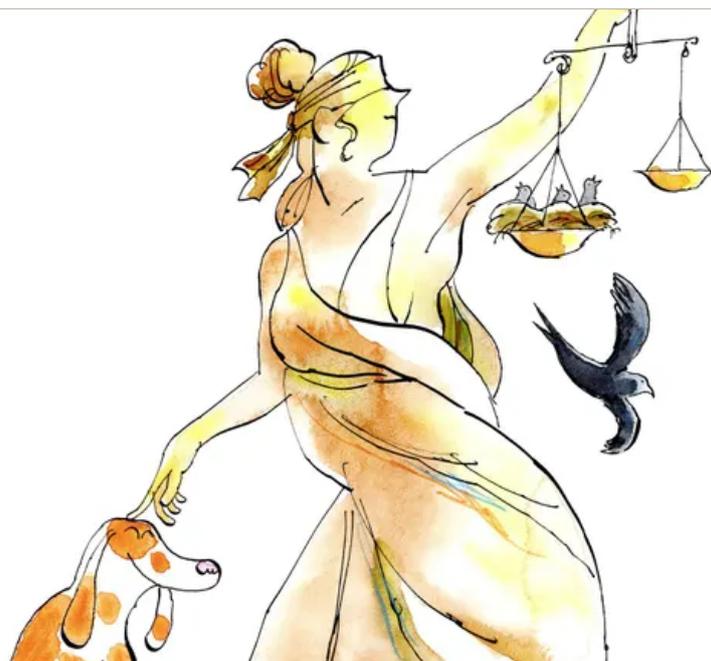
### Un membre vulnérable de la famille

Les statistiques sur leur traitement judiciaire sont éparpillées, car les animaux sont concernés par différents codes : le code pénal, le code de l'environnement, le code rural, le code de la santé publique... Il y a dix ans, en février 2015, une étape a été franchie avec l'inscription dans le code civil d'un article reconnaissant les animaux comme « *des êtres vivants doués de sensibilité* ». Étape seulement symbolique, selon certains, l'article précisant que « *sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens* ». Drôle de statut hybride qui les définit vivants et sensibles, donc, mais pouvant encore, dans certains cas, être traités comme des objets...

| [À lire aussi](#) Le chien, l'autre enjeu des séparations conjugales

Dans les tribunaux, avocats, procureurs et juges mentionnent souvent cet article pour souligner la nécessité de mieux prendre en compte le bien-être animal. La loi du 30 novembre 2021 est par ailleurs venue renforcer les sanctions pénales pour maltraitance (jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende). Début 2023, il est décidé que chaque commissariat disposera d'un référent « maltraitance animale » et, mi-2024, un numéro d'urgence est activé pour les signalements (le 3677). Des évolutions qui reflètent celles de la société, où grandit la sensibilité à la cause. Dans une étude de 2023, 96 % des sondés se déclarent sensibles au bien-être animal, et 97 % convaincus qu'un animal a des droits.

Chiens et chats sont considérés comme des membres de la famille pour 68 % de leurs propriétaires (2). On les câline, on les éduque, on les chouchoute, on leur offre même des cadeaux de Noël... Un peu comme des enfants, pour le meilleur et pour le pire. Des travaux de recherche ont établi un lien de corrélation entre les violences sur animaux domestiques et les violences intrafamiliales (3). 80 % des auteurs de maltraitance animale sont des hommes (4), et « *quand un type tabasse son chien, il y a fort à parier que sa femme et son gamin ramassent aussi* », observe l'avocate annécienne Olivia Symniacos, pour qui l'animal représente dans un foyer « *le premier être vulnérable* » sur lequel décharger des pulsions de violence – le plus souvent en présence d'enfants (3), d'ailleurs, ce qui est légalement une circonstance aggravante.



Violenté, l'animal de compagnie est aussi parfois utilisé comme un outil d'emprise ou de chantage. C'est ce qu'a vécu Emma (5), qui se tient ce jour de novembre, élégante et timide, devant le tribunal correctionnel de Bobigny, en Seine-Saint-Denis. Son mari lui avait offert un chaton « en réconciliation d'une dispute », se souvient-elle. La jeune femme remarque rapidement que l'animal a peur de son conjoint, se tient à distance. En réalité, il est terrifié, et déjà frappé.

### **«Si tu ne reviens pas, tu ne verras plus ton chat»**

Bientôt, ce sera au tour d'Emma de subir des violences. Un jour, cet homme qui stocke des photos d'animaux morts dans son téléphone lui lance, à la suite d'une nouvelle dispute : «*Si tu ne reviens pas, tu ne verras plus ton chat.*» Le soir du 24 décembre 2023, Emma sort dîner sans son mari. À son retour, elle le croise dans les escaliers, un sac-poubelle dans chaque main. Il a tué le chat, s'apprête à s'en débarrasser.

La jeune femme s'empare des sacs, en larmes, et part à la recherche d'une clinique. «*La vétérinaire qui a constaté les blessures post mortem était bouleversée, relève l'avocat d'Emma. Elle a parlé d'actes de barbarie, d'un chat abîmé comme après une chute de cinq étages.*» Le prévenu, absent à l'audience, est condamné à douze mois de prison avec sursis, l'interdiction définitive de détenir un animal, plus de 2 000 € d'indemnisations à verser à son ex-conjointe et 800 € à chacune des six associations partie civile.

### **Sauvage ou d'élevage, les oubliés**

La loi du 30 novembre 2021 prend en compte ce lien entre différentes formes de violence sur des êtres vulnérables : elle prévoit une enquête sociale pour protéger les mineurs en cas de signalement de maltraitance animale au sein d'un foyer. Et la loi de juin 2024 renforçant



peuvent être un moyen de pression et de chantage.

Cette plus grande considération de la sensibilité des bêtes est portée par l'affection des Français pour leurs animaux de compagnie, ainsi que par ce rôle de « *sentinelles des violences intrafamiliales* », selon les mots de la vétérinaire Béatrice Profit, qui exerce en région parisienne. Mais si les animaux sont vus comme « *des êtres vivants doués de sensibilité* », tous ne sont pas logés à la même enseigne. « *Qu'en est-il des bêtes sauvages ? des taureaux de corrida ? des animaux d'élevage ?* », énumère l'avocate Hélène Thouy.

### « **Non, les animaux d'élevage ne gambadent pas dans les prés !** »

Cofondatrice du Parti animaliste, elle plaide régulièrement pour [l'association L214](#), connue pour ses vidéos de violences filmées en caméra cachée dans des élevages et abattoirs. « *La réalité percute ce qu'on a tous envie de croire*, appuie l'avocate. *Non, les animaux d'élevage ne gambadent pas dans les prés comme le montrent les publicités !* »

Lors d'une récente affaire, deux ouvriers d'un gros élevage porcin près de Troyes étaient poursuivis à la suite de la publication par L214 d'images les montrant, entre autres, projeter des porcelets au sol pour les tuer. L'association, qui « *visite les conditions d'élevage, et non les individus en tant que tels* », a aussi engagé des poursuites contre l'entreprise, condamnée en novembre 2024 à 40 000 € d'amende dont 20 000 avec sursis pour mauvais traitements sur des animaux.

À lire aussi [Saumons d'élevage : des ONG dénoncent les dérives d'une industrie de plus en plus polluante](#)

En attendant le procès en appel, l'association se satisfait de ce premier jugement qui s'attaque aux « *violences structurelles induites par l'élevage intensif* ». En cause, notamment, la coupe systématique des queues et des dents des porcs, ainsi que leur castration à vif. Des pratiques interdites par la réglementation, mais souvent appliquées dans les élevages et tolérées par les services vétérinaires, affirme L214. Sur ce point, l'association mène aussi des recours en responsabilité contre l'État pour une meilleure application des réglementations. Elle a par ailleurs déposé plainte contre la marque Herta pour pratiques commerciales trompeuses : l'élevage condamné fournit en effet un label présenté comme plus respectueux du bien-être animal (« *Herta s'engage filière Préférence* »).

## Espèce protégée, un bouclier

Face à Hélène Thouy, l'avocat Gérard Chemla, qui a défendu l'un des ouvriers, pointe le « *choix de société* » de l'élevage industriel : « *Il permet que la viande, qui était une denrée de luxe, soit désormais accessible à tous.* » Ce choix de société, c'est ce que L214 veut mettre sur la table. « *Nous avons la volonté d'aller le plus possible devant les juges pour que les mauvais traitements soient condamnés, et aussi pour que l'on sache ce qui se passe dans les élevages et abattoirs*, expose Mélodie Le Goff, juriste de l'association. *Nos actions en justice visent à mettre les animaux au cœur du débat public et à faire évoluer les mentalités.* »



Quant aux bêtes sauvages, si elles nous évoquent les grands espaces et la liberté, leur bien-être n'est pas pris en compte par le droit, et elles ne sont protégées que si elles appartiennent à une espèce désignée comme telle. Ce qui n'empêche pas le braconnage, comme il est reproché ce jour de décembre, au tribunal correctionnel de Grenoble, à un trentenaire isérois au teint vif, pantalon de treillis et cheveux ras. Des rumeurs, dans son village, ont entraîné une enquête puis une perquisition à son domicile, décoré de dizaines de trophées et massacres... dont des cornes de bouquetins et une tête de loup, espèces protégées.

**« J'en trouve plein, moi, des cadavres ! »**

Le profil Facebook du prévenu et le disque dur de son ordinateur regorgeaient de photos le montrant, arme à la main, près d'animaux morts. S'il reconnaît le transport et la naturalisation de la tête de loup, le chasseur assure qu'il est tombé par hasard sur des bêtes déjà mortes. « *J'en trouve plein, moi, des cadavres !* » Son avocat aura beau en appeler aux pittoresques scènes de chasse de *La Gloire de mon père* de Pagnol, le prévenu est condamné à huit mois d'emprisonnement avec sursis et deux ans sans chasse ni port d'arme, ainsi qu'à verser des dommages et intérêts à l'unique association constituée partie civile.

### Vers un statut juridique propre

Le Klan du Loup exerce notamment « *un rôle de vigie sur les sites de vente en ligne afin de signaler les objets issus du braconnage du loup*, expose son avocate Olivia Symniacos. *Et malheureusement, plusieurs centaines d'articles sont trouvés chaque année : queues, dents...* »





Le loup appartient aux espèces protégées, et peut de ce fait entraîner des procédures judiciaires et des condamnations. Ce n'est pas le cas des animaux sauvages qui ne bénéficient pas de ce statut. « *Ils ne sont alors pas protégés du tout !* », déplore François-Xavier Roux-Demare, responsable du diplôme universitaire de droit animalier à l'université de Brest (6).

**« Si ça n'avait pas été une souris domestique, il n'y aurait pas eu de poursuites »**

L'enseignant précise que l'article du code civil définissant les animaux comme des « *êtres vivants doués de sensibilité* » concerne les animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité, soit « *ceux qui sont sous l'autorité humaine* ». On peut donc, au regard de la loi, torturer un renard, frapper un lièvre à mort... ou mâcher vivante une souris, comme l'a souligné l'avocate de l'étudiant jugé à Marseille : « *Si ça n'avait pas été une souris domestique, il n'y aurait pas eu de poursuites* » (7).



Ainsi, des actes de cruauté sur un lapin auraient des conséquences pénales très différentes en fonction de son statut : lapin domestique, d'élevage ou sauvage... En 2005 déjà, la magistrate Suzanne Antoine relevait l'«*incohérence consistant à ne pas reconnaître à l'animal sauvage vivant à l'état de liberté sa nature d'être sensible, ségrégation scientifiquement injustifiable et éthiquement choquante*».

| **À lire aussi** [Trois idées pour prendre soin de son animal de compagnie](#)

Si les animaux sont considérés comme des êtres sensibles, cette définition ne devrait-elle pas les concerner tous, qu'ils appartiennent à l'homme ou non, qu'ils lui soient intimement liés ou pas, utiles ou non ? « *L'article 515-14 est un tremplin pour la protection de l'ensemble des animaux, mais on est encore au milieu du gué* », mesure Marie-Bénédicte Desvallon, avocate responsable de la commission ouverte « Animaux et droit » au barreau de Paris.

François-Xavier Roux-Demare en est convaincu : « *Les évolutions du droit de l'animal sont en marche, grâce au changement de regard porté sur eux.* » Même si l'ambivalence demeure, entre les animaux qu'on câline, ceux qu'on mange et ceux qu'on craint, entre ceux qui rapportent et ceux qui se contentent d'exister... La prochaine grande étape à laquelle réfléchissent activement juristes, chercheurs, politiques, militants serait la création d'un statut juridique propre à l'animal qui permettrait, dans les faits, de prendre en compte sa nature d'être sensible qu'il soit cheval, vison, renard, chien ou poulet. De quoi nourrir à coup sûr de tumultueux débats, tant le sujet est... sensible.

## Pour aller plus loin

### Un colloque

« Une seule violence »

Le 17 mars 2023 s'est tenu à Paris un colloque d'une journée pour explorer les liens entre les violences sur les animaux et celles sur les personnes vulnérables. Les vidéos des interventions sont accessibles sur le site dédié, permettant d'entendre des professionnels de différents horizons (psychiatres, gendarmes, procureurs, vétérinaires, élus...) croiser leurs regards et leurs expertises sur cette problématique passionnante et pointue.

[Iseuleviolence.sciencesconf.org](https://www.iseuleviolence.sciencesconf.org)

### Un livre

*Au nom de tous les animaux*

L'avocate Olivia Symniacos a créé en 2019 à Annecy son cabinet Animalex, entièrement dédié à la défense du droit des animaux. Dans un livre paru début 2024, cette passionnée raconte avec humour et sincérité cette drôle de spécialité qu'elle a choisie, et la grande variété des affaires qu'elle est amenée à traiter : chiens mordeurs, loups braconnés, chats ou serpents victimes collatérales de conflits conjugaux...

Avec Valérie Péronnet, *Les Arènes*, 208 p., 19.90 €

### Des associations

La Société protectrice des animaux

Outre leurs actions de sensibilisation du grand public, sauvetage et recueil d'animaux, plusieurs associations de protection animale développent leurs actions juridiques contre les maltraitances animales : dépôts de plainte, saisies des animaux, constitutions de partie civile en vue d'obtenir des sanctions pour les auteurs et des réparations des préjudices subis... La SPA, qui a signé début 2023 un partenariat avec les ministères de l'intérieur et de l'agriculture pour lutter contre la maltraitance animale, est particulièrement active sur le sujet. L'association exerce aussi un lobbying pour obtenir des avancées législatives contre l'expérimentation animale, la corrida... Des actions à suivre sur leur site.



Ces autres associations sont également très mobilisées sur le volet juridique.

[30millionsdamis.fr](#), [associationstephanelamart.com](#), [l214.com](#)...

(1) « Les atteintes envers les animaux domestiques enregistrées par la police et la gendarmerie depuis 2016 », *Interstats Analyse*, n° 51, octobre 2022

(2) Enquête Ipsos/Royal Canin, juin 2023

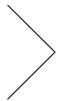
(3) Voir le colloque « Une seule violence », [1seuleviolence.sciencesconf.org](#)

(4) « Les personnes mises en cause pour maltraitance et abandon d'un animal domestique », ONDRP, juillet 2020

(5) Le prénom a été modifié.

(6) Organisateur d'un colloque sur les 10 ans de l'article 515-14 du code civil le 21 février à Paris.

(7) Les deux étudiants présents ont finalement été condamnés à des amendes avec sursis. Le diffuseur de la vidéo a été relaxé.



**Sur le même thème** Faits divers : pourquoi ils nous fascinent, comment ils nous façonnent

Animaux

Justice

Procès et affaire judiciaire

L'hebdo



## L'essentiel ce matin

La sélection de la rédaction, trois fois par jour

le 25/02/2025

« L'Église orthodoxe russe n'est pas un monolithe derrière Poutine » : en exil, la résistance des prêtres antiguerre

Sur Internet, des seniors plus connectés mais pas toujours à l'aise



Sur l'Ukraine, Donald Trump « fera ce qu'il veut »

COP16 biodiversité : reprise des négociations à Rome sur fond de tensions sur les financements

Plus d'articles



## Réagissez

Vous devez être connecté afin de pouvoir poster un commentaire

Déjà inscrit sur  
la Croix ?



Pas encore  
abonné ?

**ABONNEZ-VOUS**  
à partir d'1€